

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE  
« A VOUS DE COACHER #3 »**

**1. ORGANISATION**

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155 742 320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organise un jeu en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé « A VOUS DE COACHER #3 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du 11 mai au 31 mai 2016 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de BPCE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Pour s'inscrire au Jeu, il convient de :

- se connecter à la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>,
- retrouver les 8 paires de cartes identiques dans le temps imparti (60 secondes)
- répondre correctement à la question posée
- remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra renseigner ses nom, prénom, adresse e-mail, téléphone et date de naissance et accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Chaque personne peut jouer au Jeu plusieurs fois tant qu'elle n'a pas trouvé les 8 paires de cartes identiques dans le temps imparti et qu'elle n'a pas répondu correctement à la question posée. En revanche, dès qu'elle a trouvé les 8 paires de cartes identiques et qu'elle a correctement répondu à la question, son inscription est validée et lui permet de disposer d'une chance d'être tirée au sort. Aucune autre inscription ne sera alors possible. Une chance supplémentaire d'être tirée au sort est attribuée à chaque personne qui « partagera » le Jeu sur Facebook tel que cela est proposé dans l'application, quel que soit le nombre de partages effectué.

BPCE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

### **3. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué la semaine suivant la fin du jeu par la société organisatrice.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, BPCE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique (« courrier aux gagnants ») à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant au courrier aux gagnants dans un délai de 15 jours calendaires à compter de son expédition et en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse postale). L'absence de confirmation par un gagnant de l'acceptation du lot et de transmission des informations demandées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

### **4. DOTATIONS**

Le Jeu est doté de lots correspondant à :

**Lot 1 : un séjour du 8 au 14 août 2016 à Rio de Janeiro (Brésil) pour deux personnes,**  
incluant :

- Vol aller-retour au départ de Paris en classe économique.
- Transfert aéroport-hôtel-aéroport
- Hébergement dans un hôtel catégorie « Trois étoiles » et petits déjeuners
- Deux places pour cinq épreuves olympiques (beach volley, judo, natation, basket-ball et athlétisme)
- Visite du Corcovado et du Pain de Sucre avec un guide
- Dîner prestige au Club France le 10 août au soir
- Assurance Assistance rapatriement bagages

**Le lot ne comprend pas** les autres dépenses non visées et notamment :

- Les dépenses personnelles effectuées sur place
- Les repas (hors petits déjeuners et dîner Club France)
- Les transferts sur place (épreuves olympiques...)
- Le trajet pour se rendre à l'aéroport de Paris et en revenir
- Les extras
- Les éventuelles dépenses liées aux formalités pour un visa (pas de visa nécessaire pour les ressortissants français).

La valeur totale du lot est de 12 980 € TTC.

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 12 980 € TTC.

**Lots 2 à 16 : un polo Lacoste France Olympique**

La valeur unitaire du lot est de 80€ TTC et quinze polos sont donc alloués (tailles 3 à 8 pour les hommes et 38 à 46 pour les femmes)..

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 80€ TTC.

**Lots 17 à 50** ; une batterie de secours Groupe BPCE pour smartphone

- Batterie de secours au lithium
- Rechargeable de 2 200 mAh
- Sortie USB 5V/800 mA
- Câble de connexion 3 prises : mini USB, micro USB, Apple iPhone 4/4S et un câble de connexion pour iPhone 5

La valeur unitaire du lot est de 15,50 € TTC et 34 batteries sont donc allouées.

En cas d'incapacité de BPCE de fournir le lot décrit ci-dessus, BPCE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 15,50 € TTC.

**5. REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront informés des modalités de réception de leur lot par e-mail après avoir confirmé leur acceptation du lot.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par BPCE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Les lots « polos » et « batteries » seront expédiés par la Poste aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur demande de participation. Tout colis non réclamé ne fera pas l'objet d'envois complémentaires et les dotations resteront la propriété de BPCE qui pourra en user à sa guise.

Les gagnants du Jeu autorisent BPCE à utiliser leurs nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que BPCE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des gagnants dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise de leur lot. A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent BPCE à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les fanpage et sites Internet BPCE <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>, <http://www.votrecoach.fr>, <http://www.bpce.fr>) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu.

**6. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement est accessible pendant la durée du Jeu sur la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par BPCE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

## **7. RESPONSABILITES**

La responsabilité de BPCE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. BPCE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

BPCE pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de BPCE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

BPCE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. BPCE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. BPCE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Exclusion de responsabilité de Facebook

Le Jeu n'est en aucune manière gérée ou parrainée par Facebook qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à BPCE.

## **9. DONNEES PERSONNELLES**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du Jeu sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à BPCE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du Jeu et pour les usages définis dans le présent règlement.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la société BPCE.

**10. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de BPCE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants à la fanpage <https://www.facebook.com/VotreCoachByGroupeBPCE>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

BPCE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.